

## Histoire et histoires de notre école (3)

Parcourir les délibérations des Conseils municipaux d'autrefois permet, au-delà des formules convenues, de se faire une idée de l'état d'esprit d'une société à un moment donné.

A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle les choses étaient dites et écrites sans les « éléments de langage » propres à l'époque actuelle. La nomination à la rentrée 1893 d'un personnel de l'enseignement par le ministère public traduit ce qu'était le rôle de chacun et de chacune dans la société rurale de ce temps.

La loi ambitieuse du 30 octobre 1886 stipulait que les directions des écoles publiques mixtes devaient dans la mesure du possible être confiées à des institutrices...

A Loupiac, doté d'une école publique mixte par dérogation, on ne l'entend pas de cette oreille. Que diable viendrait y faire une institutrice, incapable bien sûr d'apprendre aux enfants les rudiments du travail agricole ?

Cette réflexion peut aujourd'hui prêter à sourire, en particulier lorsque l'on connaît le rôle qu'ont joué les femmes dans l'agriculture durant la Grande Guerre. Mais auraient-ils pu seulement l'imaginer vingt ans auparavant ? N'oublions quand même pas qu'en France les femmes voteront pour la première fois aux élections municipales d'avril 1945 !

Extrait de la délibération du Conseil Municipal du 3 août 1892 :

*« Considérant que dans son projet d'établissement d'Ecole, le Conseil a fait l'acquisition d'un terrain suffisant pour avoir un champ d'expériences d'une contenance de dix ares et que ce terrain serait sans utilité si une institutrice venait à être placée à la tête de l'Ecole.*

*Considérant que la Commune se trouve dans une région complètement agricole et que le champ d'expérience est appelé à rendre des services signalés aux braves agriculteurs qui l'habitent et qui viennent d'être si cruellement éprouvés depuis des années par les divers fléaux qui ne cessent de s'abattre sur l'agriculture.*

*Considérant que l'Ecole se trouve dans un endroit un peu isolé, bien qu'étant au point central de la Commune et qu'il est de toute prudence de placer un instituteur et non une institutrice à la tête de l'Ecole.*

*Considérant que la population attend impatiemment l'arrivée d'un instituteur et serait peu satisfaite de voir arriver une institutrice à Loupiac.*

*Considérant en outre que la Commune s'est imposée de lourds sacrifices pour avoir une école dirigée par un instituteur qu'elle serait vivement contrariée si l'autorité supérieure ne lui accordait pas satisfaction.*

*Délibère :*

***Et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien appuyer auprès du Conseil Départemental et de M le Ministre de l'Instruction Publique la nomination d'un instituteur pour diriger l'Ecole Mixte de Loupiac. »***